



CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES A LA VILLE DE MONTFERMEIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil, ci-après dénommé « le donataire »,

ET

Le musée des métiers- Société historique « Montfermeil et sa région », 1, rue de l'église, 93370 Montfermeil, ci-après dénommé « le donateur »,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II du livre I relatif aux droits des auteurs ;

Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives ;

Vu le code civil, articles 9 et 1947 ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 du musée des métiers- Société historique « Montfermeil et sa région », qui atteste posséder la propriété pleine et entière, et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les archives dont le transfert est demandé : *trois albums contenant au total 583 cartes postales dont certaines en plusieurs exemplaires, et quelques photos ainsi que reproductions numériques,*

Les Archives municipales de Montfermeil conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire du territoire communal. A côté de sa mission principale de collecte d'archives publiques, elles sont également autorisées par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire. Le don fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par le donateur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don de *trois albums contenant au total 583 cartes postales dont certaines en plusieurs exemplaires, et quelques photos ainsi que reproductions numériques,*
Le transfert s'effectue à titre gratuit.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

La totalité des cartes postales et photos sont conditionnées dans trois albums photos en bon état.

Article 3 : Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la Ville de Montfermeil les droits suivants relatifs au fonds, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

1/ le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 4 les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :

- individuellement dans la salle de lecture des Archives municipales ;
- par mise en ligne sur l'Internet ;
- à des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques ;
- collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises de l'Hôtel de Ville (expositions...).

2/ le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques actuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, aux fins de conservation des documents et d'exercice notamment du droit de représentation et de communication au public ;

3/ le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 4, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents ;

4/ le droit d'utiliser des extraits des documents du fonds sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication de la Ville.

Article 4 : Conditions d'exercice des droits d'exploitation

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation du fonds est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Les documents du fonds seront communiqués dans le respect des règles applicables aux archives publiques, fixées par les articles L.213-1 et L.213-2 du code du patrimoine.

Article 5 : Tri et éliminations

Le tri des documents se fera en collaboration entre le donateur et les Archives municipales. Les Archives municipales établiront une liste des documents proposés à l'élimination et la soumettront au visa du donateur. Si le donateur s'oppose à l'élimination de documents alors que celle-ci est justifiée pour le service des Archives (absence d'utilité administrative et juridique, absence d'intérêt historique), il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée. Cette faculté pourra s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le donataire sera habilité à procéder à l'élimination par autorisation tacitement obtenue.

Article 6 : Engagements du donataire

Le donataire, par le biais des Archives municipales, s'engage :

- à établir un inventaire du fonds ;

- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la Ville, les travaux techniques nécessaires à la conservation, au classement, à la communication ainsi qu'à l'utilisation des documents du fonds ;
- à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant ledit fonds ;
- à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds ;

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le donateur. Ses effets sont définitifs, et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le donateur et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois.

Le donateur,
Le musée des métiers- Société historique
« Montfermeil et sa région »



Le donataire,

Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil

